



Félines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du jeudi 21 mars 2024 à 20h30
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne	SABARTHES Guy	FOURCADE Claudette	CABANTOUS Christine	GALIER Eliane
BAUDET Francis	FAURE Nicolas	SOLER Anne-Marie	PION-MILLET Nolwenn	

Excusés :

A. ENSENAT Pouvoir à F. BAUDET

Date de la convocation : 12/03/2024

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 31/01/2024
2. Approbation des comptes de gestions 2023
3. Approbation des comptes administratifs 2023
4. Affectation des résultats
5. Subventions aux associations
6. Budgets primitifs 2024
7. Taux d'imposition
8. Aide sociale
9. Commission de surendettement des particuliers : Effacement de la dette d'un usager
10. Adhésion groupement de commande d'achat d'énergie / Hérault énergies
11. Avenant n°1 - Convention pluriannuelle de pâturage
12. Réforme de la protection sociale complémentaire – Lettre d'intention - Participation au groupement le CDG

-

1. Approbation procès-verbal de la séance du 31/01/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 31 janvier 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Eliane Galtier.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Approbation des comptes de gestions 2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion du budget principal ainsi que celui des budgets annexes pour l'exercice 2023, établi par le comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ceux des comptes administratifs de la commune et que les résultats sont identiques.

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à :

- 41 373,38 € pour le budget principal
- 86 057,53 € pour le budget annexe eau et assainissement
- 108 936,90 € pour le budget aire de lavage

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Approbation des comptes administratifs 2023

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le résultat du compte administratif pour l'année 2023 est le suivant :

❖ **Budget principal**

➤ **Section fonctionnement**

Dépenses	Réalisées	651 451,25 €
Recettes	Réalisées	693 284,27 €
	Résultat 2023	41 503,39 €
	Résultats antérieurs	185 702,90 €
	Résultat cumulé	227 206,29 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	306 414,28 €
	Restes à réaliser	141 411,95 €
Recettes	Réalisées	306 284,27 €
	Restes à réaliser	93 866,64 €
Résultat 2023		- 130,01 €
Résultats antérieurs		- 58 244,18 €
Résultat cumulé		- 58 374,19 €

Le résultat global du budget principal s'élève à 121 286,79 €.

❖ Budget annexe eau et assainissement

➤ Section fonctionnement

Dépenses	Réalisées	102 059,74 €
Recettes	Réalisées	89 715,09 €
Résultat 2023		- 12 344,65 €
Résultats antérieurs		55 223,98 €
Résultat cumulé		42 879,33 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	24 498,51 €
Recettes	Réalisées	17 767,74 €
Résultat 2023		- 6 730,77 €
Résultats antérieurs		49 908,97 €
Résultat cumulé		43 178,20 €

Le résultat global du budget annexe de l'eau et de l'assainissement s'élève à 86 057,53 €.

❖ Budget annexe aire de lavage

➤ Section fonctionnement

Dépenses	Réalisées	11 129,25 €
Recettes	Réalisées	4 159,00 €
Résultat 2023		- 6 970,25 €
Résultats antérieurs		13 432,81 €
Résultat cumulé		6 462,56 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	4 843,67 €
Recettes	Réalisées	855,00 €
Résultat 2023		- 3 988,67 €
Résultats antérieurs		106 463,01 €
Résultat cumulé		102 474,34 €

Le résultat global du budget annexe de l'aire de lavage s'élève à 108 936,90 €.

Mme Anne CABRIE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Claudette FOURCADE, pour le vote des comptes administratifs.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
9		

4. Affectation des résultats

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (Compte 002) ou en dotation complémentaire de réserve (compte 1068).

❖ Budget principal :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 227 206,29 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de -58 374,19 €. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé du solde des restes à réaliser 2023 qui est de - 47 545,31 €.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 sont affectés comme suit :

- Déficit d'investissement (D001) : - 58 374,19 €
- Restes à réaliser : - 47 545,31 €
- Couverture besoin en investissement (R1068) : 105 919,50 €
- Excédent de fonctionnement (R002) : 121 286,79 €

❖ Budget annexe eau et assainissement :

La section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 43 178,20 €.

La section de fonctionnement de ce même budget annexe fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 42 879,33 €.

La gestion de l'exercice 2023 ne fait pas apparaître de restes à réaliser.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 sont affectés comme suit :

- Excédent d'investissement (R001) : 43 178,20 €
- Excédent de fonctionnement (R002) : 42 879,33 €

❖ Budget annexe aire de lavage :

La section d'investissement du budget annexe aire de lavage fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 102 474,34 €.

La section de fonctionnement de ce même budget annexe fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 6 462,56 €.

La gestion de l'exercice 2023 ne fait pas apparaître de restes à réaliser.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 sont affectés comme suit :

- Excédent d'investissement (R001) : 102 474,34 €
- Excédent de fonctionnement (R002) : 6 462,56 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

5. Subventions aux associations

Le montant des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations au titre de l'exercice 2024 a été arrêté de la façon suivante :

Associations	Montant	Associations	Montant
APEF	500 €	Diane de chasse	500 €
Amicale des donneurs de sang	200 €	Groupement forestier	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	700 €	Le club félinois du livre	1 000 €
ASSO APEFACO	200 €	OCCE COOP scolaire	700 €
ASSO Aménagement Eglise	200 €	Minervois sans frontière	300 €
ASSO Culture et Patrimoine	500 €	Syndicat des chasseurs	500 €
ASSO de gestion des évènements municipaux	4 000 €	Asso MSL	100 €
Association Foyer rural	1 500 €	Asso MC Danse	100 €
Association La Félinoise d'archerie	1 200 €	Compagnie des 7 bosses	200 €
Association pêche quarantaise	100 €	Comité des fêtes	1 700 €

Total fonctionnement : 14 500 €

Evènements portés par des associations	Montant	Evènements	Montant
Saison culturelle / Ateliers du vivant	2 200 €	Marché Pais'an / Comité des fêtes	1 800 €
La boucle félinoise / Foyer rural	1 500 €	Jour de bulles / La farouche compagnie	2 500 €

Total évènements : 8 000 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

6. Budgets primitifs 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés par les membres des commissions communales, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du conseil municipal a été élaboré.

❖ Budget principal :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	233 393,05 €	002 : Excédent reporté	121 286,79 €
012 : Charges de personnels	348 800,00 €	013 : Atténuation de charges	15 000,00 €
014 : Atténuation de produits	47 493,00 €	70 : Produits de services	89 900,00 €
023 : Virement sect ^e investissement	102 988,24 €	73 : Impôts et taxes	320 500,00 €
65 : Autres charges de gestion	50 800,00 €	74 : Dotations...	228 500,00 €
66 : Charges financières	7 240,09 €	75 : Produits divers	15 000,00 €
68 : Provisions	800,00 €	77 : Produits exceptionnels	1 327,59 €
Total :	791 514,38 €	Total :	791 514,38 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
001 : Déficit reporté	58 374,19 €	13 : Subventions d'investissement	157 752,64 €
20 : Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	16 : Emprunt	58 000,00 €
204 : Subventions d'équipement	2 835,25 €	10 : Dotations	57 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	325 767,55 €	1068 : Excédent fonctionnement	105 919,50 €
23 : Immobilisations en cours	48 227,21 €	021 : Virement Fonctionnement	102 988,24 €
16 : Emprunts	42 906,18 €		
Total :	481 660,38 €	Total :	481 660,38 €

❖ Budget annexe eau et assainissement :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	71 300,00 €	002 : Excédent reporté	42 879,33 €
012 : Charges de personnels	17 000,00 €	70 : Produits de services	93 300,00 €
014 : Atténuation de produits	15 000,00 €	042 : Amortissement	4 574,00 €
65 : Autres charges de gestion	2 500,00 €		
67 : Charges exceptionnelles	6 000,00 €		
68 : Provisions	3 000,00 €		
022 : Dépenses imprévues	12 016,19 €		
042 : Amortissement	13 937,14 €		
Total :	140 753,33 €	Total :	140 753,33 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €	001 : Excédent reporté	43 178,20 €
020 : Dépenses imprévues	15 791,34 €	10 : FCTVA	3 250,00 €
040 : Amortissements	4 574,00 €	040 : Amortissements	13 937,14 €
Total :	60 365,34 €	Total :	60 365,34 €

❖ Budget annexe aire de lavage :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	2 266,56 €	002 : Excédent reporté	6 462,56 €
012 : Charges de personnels	10 000,00 €	70 : Produits de services	2 500,00 €
042 : Amortissement	855,00 €	042 : Amortissement	4 159,00 €
Total :	13 121,56 €	Total :	13 121,56 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	001 : Excédent reporté	102 474,34 €
040 : Amortissements	4 159,00 €	040 : Amortissements	855,00 €
Total :	6 659,00 €	Total :	103 329,34 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

7. Taux d'imposition

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Les taux d'imposition pour l'année 2024 ont été fixé de la manière suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,82 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 87,95 %

Ils restent inchangés.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

8. Aide sociale

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par un usager que la commission sociale accompagne dans ses démarches et en attendant que les services sociaux mettent en place des mesures devant améliorer sa situation, il est proposé au Conseil Municipal que la commune, au titre de l'action sociale, prenne en charge les arriérés dus pour les ordures ménagères ainsi que pour l'eau potable.

Le montant total de la dette s'élève à 321,65 €.

Le règlement sera effectué auprès du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

9. Commission de surendettement des particuliers : Effacement de la dette d'un usager

La commission de surendettement des particuliers de l'Hérault a dans sa séance du 13/02/2024 décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'une administrée de la commune.

Conformément à cette mesure, Madame BREIL, Comptable public du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault, a établi deux listes de produits dus à la commune par cet usager et qui, de fait, sont irrécupérables.

Ces listes sont :

- N°6516020312 sur le budget eau et assainissement (43800) pour un montant de 831,02 €
- N°6515780412 sur le budget principal (43600) pour un montant de 69 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

10. Adhésion groupement de commande d'achat d'énergie / Hérault énergies

Le syndicat Hérault Energies accompagne les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achat depuis près d'une décennie. Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1^{er} janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réunis le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1^{er} juillet 2024, d'un nouveau groupement. Pour ce faire il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat

d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

11. Avenant n°1 - Convention pluriannuelle de pâturage

Ajourné

12. Réforme de la protection sociale complémentaire – Lettre d'intention - Participation au groupement le CDG

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 dispose que tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

La commune va donc devoir être en mesure de proposer à ses agents un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le centre de gestion se propose d'organiser une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Une délibération donnant mandat au CDG devra être prise après l'accord du CST qui devrait intervenir en avril 2024.

En attendant et afin de ne pas prendre de retard dans la démarche, il est nécessaire que la commune indique au CDG son intention de participer à la consultation pour la prévoyance des agents.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 23h10

Signature du Président et du secrétaire

